



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville  
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six le treize mai à dix-neuf heures et quarante sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le sept mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Mesdames Monique RACT, Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Rodolphe GOY, Gabriel GRANDJACQUES, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Madame Flavie MELENDEZ, Monsieur Clément BERRUJEX, Mesdames Laura CHAUVIERE, Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Mesdames Chloé BLONDEAU, Charlotte HUGRON.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Didier JOSEPHE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX  
Madame Lucie PIGNARD à Madame Laura CHAUVIERE  
Monsieur Arnaud MORAND à Monsieur Marc HORELLOU  
Madame Claire APPLAGNAT-TARTET à Madame Charlotte HUGRON  
Monsieur Paul ROBIN à Madame Flavie MELENDEZ

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Morgane MARC'H est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

**n°2026/115**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / SNCF AUX « LOTS DU FAYET NORD » POUR REGULARISER L'EMPRISE DU PARKING DU STADE**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 24  
Pouvoirs : 5  
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 18 mai 2026

Mise en ligne du 18 mai au 18 juillet 2026

Délibération exécutoire le : 18 mai 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE  
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com  
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64  
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MAI 2026****N°2026/115***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / SNCF AUX « LOTS DU FAYET NORD »  
POUR REGULARISER L'EMPRISE DU PARKING DU STADE**

**Rapporteur :** Monsieur Julien AUFORT, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Il est rappelé que par délibération du 09 avril 2025, la Commune a accepté l'acquisition de la parcelle cadastrée section I n°2090, d'une surface de 857 m<sup>2</sup> située en zone naturelle N2 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), au prix de 30 000 euros (soit 35€/m<sup>2</sup>) auprès de la SNCF dans le cadre de la régularisation de l'emprise du nouveau parking du Stade et son accès (réalisés en 2022).

Lors du relevé du géomètre le 1<sup>er</sup> avril 2026 pour exclure de la cession le talus ferroviaire ainsi que les citernes de gaz, il s'avère que l'emprise cédée à la Commune est finalement d'environ 528 m<sup>2</sup>, à prendre sur une partie des parcelles section I n°2090 (environ 523 m<sup>2</sup>) et n°3749 (environ 5 m<sup>2</sup>).

Ainsi, il convient d'indiquer le prix de vente au m<sup>2</sup>, à savoir 35€/m<sup>2</sup>, en attendant les surfaces définitives du document d'arpentage.

Il est également rappelé qu'une servitude de passage réciproque est constituée :

- sur les parcelles section I n°2090p-3449p acquises par la Commune auprès de la SNCF afin de desservir les parcelles section I n°2090p-3449p conservées par la SNCF,
- sur la parcelle section I n°3449p conservée par la SNCF au profit des parcelles section I n°2090p-3449p acquises par la Commune auprès de la SNCF.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** l'intérêt à obtenir la maîtrise foncière du parking public,

**VU** l'avis des Services Fiscaux en date du 13 février 2025,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 24 mars 2025 et 21 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles cadastrées section I n°2090p-3749p, pour une surface d'environ 528 m<sup>2</sup>, au prix de 35€/m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **D'ACCEPTER** la constitution à titre gratuit de la servitude de passage réciproque susvisée,



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

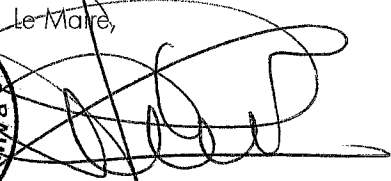


La secrétaire de séance  
Adjointe au Maire,

  
Morgane MARC'H



Le Maire,

  
Jean-Marc PEILLEX